



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 mai 2025

Date de la convocation : 16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

- 1- CDG42 – Réfèrent déontologique avenant n°1;
- 2- Roannaise de l'eau - convention ;
- 3- Copler – Terrain de foot synthétique
- 4- Travaux divers ;
- 5- Questions diverses.

Présents :

Jean-Marc GIRAUD, Leitia BERNICAT, Jean-Christophe GUILLON, Pierre SALAZARD, Fernand BERCHOUX, Jean-Pierre BUCCO, Paula RODRIGUES, Sandrine BLEIN, Michel PATUREL, Jocelyn JUNET, Myriam CORTEY

Absents : Hervé PONTILLE, Nicolas PONTILLE,

Pouvoirs déposés : Nicolas PONTILLE à Myriam CORTEY
Hervé PONTILLE à Jean-Marc GIRAUD

Secrétaire élu pour la séance : Pierre SALAZARD

- Approbation procès-verbal -

Approbation par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance du précédent conseil du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025.

- DECISIONS DU MAIRE -

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision 2025-05 – Rénovation classe de CM :** La classe de CM est à rénover. Après plusieurs devis, Monsieur le Maire a décidé de valider le devis de l'entreprise LAMURE CHAMARANDE pour 1 232.03 € HT soit 1 478.44 € TTC.
- **Décision 2025-06 – Aménagement Mairie :** Il a été décidé de fermer l'accès entre l'accueil et les bureaux du secrétariat de mairie. Monsieur le Maire a décidé de valider le devis de l'entreprise CREA BOIS pour 1 438.94 € HT soit 1 726.73 € TTC.

- CDG42 – Réfèrent déontologique avenant n°1-

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au réfèrent déontologue de l' élu local avait été signée avec le CDG42 suite au conseil municipal du 21 juillet 2023.

Pour des raisons fonctionnelles, il a été décidé de modifier la Convention comme suit :

Article 1 – Modification de l'article 5 « conditions financières »

A compter du 1er avril 2025, l'article 5 de la Convention est intégralement remplacé par ce qui suit :

La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée en fonction du nombre d' élu au sein de la collectivité/établissement public, déterminé ci-dessous :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Exception :

Les Centres Communaux d'Action Sociale, dont les assemblées délibérantes sont composées des élus de la commune, sont exonérés de ce forfait.

Lorsque le réfèrent déontologue est saisi :

- Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée
- Si la saisine est jugée recevable et que le réfèrent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.

Le CDG42 se charge du versement au réfèrent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un justificatif.

Le CDG42 procède à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des collectivités adhérentes concernées.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le Conseil d'administration du CDG42, en fonction notamment de l'évolution du barème fixé par décret, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 – Les autres clauses de la convention demeurent inchangées

Toutes les autres clauses de la Convention demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention et ne fasse qu'un avec elle.

- ROANNAISE DE L'EAU – Convention –

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence Eau Potable était exercée sur la commune par une délégation de service public confiée à SUEZ. Le contrat se terminant le 30 avril 2025, la Roannaise de l'Eau a souhaité maîtriser directement l'exploitation du service et la relation aux usagers à partir du 1er mai 2025. Cette dernière propose de continuer d'assurer cette prestation.

Concernant la facturation de la taxe assainissement revenant à la commune, le Conseil Municipal lors de la séance du 24 avril 2025 s'était positionné favorablement à la proposition de facturation par la société Roannaise de l'Eau.

Monsieur le Maire informe que pour valider cette proposition, une convention doit être signée entre les différentes parties. Elle concerne cette délégation, la refacturation aux usagers et le versement de la redevance assainissement.

Après vérification et validation par la DDFIP de St Etienne et le SGC Loire Nord, Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de mandat pour la facturation des redevances d'assainissement collectif par la Roannaise de l'Eau.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

- COPLER – Terrain de Foot Synthétique -

L'association Goal Foot a sollicité la commune de St Just la Pendue pour participer au financement du projet d'un terrain de foot synthétique. Le choix de l'implantation du terrain se porterait sur cette même commune.

Selon l'association, des matchs sont organisés à domicile chaque week-end à Saint-Just-la-Pendue et à Neulise. Les autres terrains ne sont pas homologués pour les compétitions. De plus, l'absence de stade homologué et fonctionnel force à inverser les matchs, qui se déroulent donc sur les terrains des équipes adverses. Certaines équipes évoluent au nouveau Départemental ce qui impose de disputer leur match à l'extérieur. Cela engendre également de nombreux déplacements pour les parents, les enfants et les éducateurs et empêche les parents d'assister aux matchs de leurs enfants. Les infrastructures actuelles sont un frein pour l'évolution du club et des équipes.

Une réunion a eu lieu le 20 février 2025 afin de présenter le projet. Le maire de St Just la Pendue a précisé que le sujet est travaillé depuis plusieurs années et qu'il ne s'agit pas du projet de la commune, mais bien d'un projet pluri communal. C'est pour cela qu'il a été demandé à la Copler de porter le projet.

Selon les premières estimations, l'enveloppe serait de 1 250 000 € HT. Une grosse partie du budget passe dans la préparation du terrain (terrassement).

Une réunion a été programmée le 14 mai 2025 afin d'apporter plus de précisions sur le projet, le coût et le financement.

Le financement serait réparti entre les différentes subventions demandées (Etat, Région, Département, Fédération Française de Foot,...), l'association Goal Foot, la Copler et les communes de la Copler (proratisé au nombre de licenciés et au nombre d'habitant par commune) et des mécénats. Des communes hors Copler mais ayant des licenciés pourraient participer au financement.

Il est demandé aux communes de se positionner sur la participation ou non à la réalisation du terrain de foot.

PATUREL M. : au vu du prix du terrassement, n'est-il pas possible de faire le terrain dans une autre commune comme Croizet sur Gand ?

M. LE MAIRE : ceci n'est pas possible car il n'y a pas d'infrastructure et le terrain actuel est trop petit.

JUNET J. et à Neulise ?

M. LE MAIRE : La solution idéale serait à Saint-Just-la-Pendue car des vestiaires sont disponibles à côté et l'aménagement de 100 places de stationnements a été réalisé par la commune.

Est-ce que vous êtes favorable à la réalisation d'un terrain de foot synthétique ?

GUILLON J-C : Le problème qui se pose c'est que l'on s'engage pour un le prochain mandat.

CORTEY M. : Je trouve dommage que le chiffrage n'a pas été fait sur d'autres communes.

GUILLON J-C : Aujourd'hui, on ne sait pas quelle commune est favorable à participer financièrement au projet. Ainsi que la somme que les communes souhaitent budgétiser Il y a trop d'incertitude et des points qui restent sans réponse aujourd'hui.

M. LE MAIRE : On peut dire quand même que l'on est plutôt favorable sur le principe.

SALAZARD P. : Peut-on avoir des coûts plus précis ? Concernant la part de financement des communes, pourquoi se rapporter au nombre de licencié car il change toutes les années ?

M. LE MAIRE : Il pourrait être fait appel à des mécénats.

BERCHOUX F. : Le sport est important pour les jeunes, c'est pour cela que le projet est intéressant. L'association Goal Foot est important dans la communauté de commune. La problématique c'est, est-ce que l'on est sûr que les communes qui s'engagent aujourd'hui sur le projet seront encore là le jour où il faudra le financer ? Les communes qui ne veulent pas participer aux financement, est-ce que les enfants seront acceptés dans l'association ? Pourquoi la Copler ne porte pas l'intégralité du projet ?

GUILLON J-C : D'un point de vue personnel, je ne suis pas opposé au projet. L'année prochaine nous changeons de municipalité, il est difficile de parler au nom du prochain conseil. Nous ne pouvons pas nous engager maintenant avec des chiffres approximatifs.

M. LE MAIRE : en résumé, le conseil municipal est favorable au principe du projet d'un terrain de foot synthétique. Les jeunes ont besoin de structures sportives dans nos communes. Mais, le conseil municipal pense que le moment est mal choisi pour engager les communes. Le changement de municipalité est un frein à la prise d'engagement au financement de ce projet. L'enveloppe proposé n'est pas moindre. Nous ne pouvons pas être sûr que les communes qui s'engagent aujourd'hui seront toujours partantes après le changement de municipalité. Le chiffrage n'est pas assez précis pour un engagement. Il est de même pour le financement, la participation des communes et l'octroi des subventions.

- TRAVAUX DIVERS -

- **Porte maternelle** : Lors du dernier conseil, nous attendions le devis de l'entreprise Chaize pour un comparatif. Le chiffrage s'élève à 4 505,40 € HT soit 5 406 € TTC. L'entreprise propose une porte avec deux gonds de plus afin de la renforcer ainsi que deux butées en plat et caoutchouc en haut de porte. Il est décidé de valider le devis.
- **Stores classe de CP** : La directrice avait demandé des stores ou volets roulants pour que le soleil ne tape trop sur les vitres et que la classe ne soit pas une fournaise l'été. Il a été décidé de commander des stores extérieurs thermiques anti-chaueur pour la classe de CP.
- **Archives mairie** : Nous avons fait venir une archiviste du centre de gestion afin de chiffrer le tri et la remise en ordre du local à archive. Il est estimé qu'elle en aurait maximum pour 10 jours à 300 euros HT par journée. C'est un travail très minutieux et qui prend beaucoup de temps. Le CDG nous facturera seulement les heures passées au sein de la mairie. Il est possible de faire ceci sur deux années. Il est décidé de valider le devis.

- **Poteaux Incendie** : Nous avons validé avec l'entreprise Choltou, la vérification des poteaux incendies. Le rapport nous est parvenu avec le chiffrage de la remise en état des poteaux. Présentation du devis. Le plus urgent est celui du Jardin Public.

- QUESTIONS DIVERSES -

- ✓ **LOGICIEL CANTINE**: le logiciel « Gestion Cantine » permet aux parents d'inscrire leur enfant à la cantine. Nous avons la possibilité de faire de même pour les garderies sans surcoût. N'ayant pas besoin d'inscription pour les garderies, le logiciel permettrait aux agents d'inscrire elle-même les enfants présents en garderie du matin et du soir. Cela faciliterait la gestion et la facturation du périscolaire. Une tablette serait mise à leur disposition pour cette gestion.
- ✓ **ARRET DE TRAVAIL** : Mme Florence NOVAT est en arrêt de travail. Elle est remplacée par Mme Adeline BORDEREAU.
- ✓ **JOURNEE CME** : une réunion a eu lieu entre les différentes mairies et la Copler afin d'organiser la journée du 18 juin 2025 pour visiter les locaux du Département de la Loire à Saint-Etienne et le planétarium.
- ✓ **LE PROGRES** : M. Jean NOYEL souhaite arrêter son rôle de correspondant presse pour le progrès. Nous recherchons donc une personne pour prendre la relève sur la commune de Lay. Nous tenions à le remercier chaleureusement pour les nombreuses années qu'il a passé à relater la vie de notre village de Lay.
- ✓ **COPLER**: une réunion s'est tenue concernant les sentiers de randonnées. La copler souhaite redonner l'entretien d'une partie des chemins de randonnées à la charge des communes.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 19 juin 2025

PV arrêté en date du jeudi 19 juin 2025

Secrétaire de séance,
M. Pierre SALAZARD



Le Maire,
M. Jean-Marc GIRAUD



